

Règlement de la validation de la certification

Titre Professionnel « Coach Professionnel » inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) à Niveau 6 sous le numéro d'enregistrement RNCP 41347 par décision de la commission certification de France Compétences du 24/09/2025.

PRÉAMBULE	P2
Article 1 - Principes généraux et conditions d'accès à la certification	P2
1.1- Voies d'accès à la certification	
1.2- Cadre dérogatoire de la Validation des Acquis Professionnel (VAP)	
1.3- Modalités de sélection des candidats	
1.4- Modalités d'accès par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	
1.5- Obtention de la certification par capitalisation des blocs de compétences	
1.6- Responsable de l'organisation des épreuves	
1.7- Candidats en situation de handicap	
Article 2 - Organisation des épreuves	P3
2.1- Modalité de convocation des candidats	
2.2- Demande de report du fait du candidat	
2.3- Dates et lieux d'examen	
2.4- Organisation matérielle	
2.5- Sujets des épreuves	
Article 3 - Déroulement des épreuves	P4
3.1- Processus d'accompagnement du candidat dans son parcours d'apprentissage en vue de la certification	
3.2- Évaluation formative complémentaire au référentiel d'évaluation	
3.3- Précision relative à l'épreuve du mémoire et de sa soutenance	
3.4- Description des 11 épreuves d'évaluation	
3.5- Système de notation et de validation de la certification	
Article 4 - Jury de certification	P6
4.1- Conditions pour une présentation devant le jury de certification	
4.2- Composition du jury de certification	
4.3- Voies de recours et conditions de rattrapage	
4.4- Nombre de présentations	
4.5- Conditions de rattrapage de non-obtention de la validation d'un bloc de compétences	
4.6- Procès-verbal de session de validation pour l'obtention de la certification	
Article 5 - Validation et communication des résultats	P8
Article 6 - Fraudes ou plagiat	P8
Article 7 : Encadrement de l'usage de l'intelligence artificielle (IA) dans les productions des candidats	P8
7.1- Règles d'usage	
7.2- Contrôle et vérification	
7.3- Sanctions	
7.4- Cadre réglementaire	

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de décrire l'organisation et la validation des épreuves pour l'obtention de la certification de « Coach Professionnel » délivrée par le certificateur SERENITY INSTITUT.

Ce règlement est remis à chaque candidat à la certification lors de son admission et doit être retourné signé.

Tous les acteurs concernés (certificateur, membres du jury d'évaluation et de certification, auditeurs et candidats) s'engagent à le respecter.

Le présent document signé par le candidat est conservé par SERENITY INSTITUT à des fins de contrôles et d'audits.

Article 1 : Principes généraux et conditions d'accès à la certification

Pour accéder à la certification de « Coach Professionnel » les candidat.e.s doivent être inscrit.e.s auprès de SERENITY INSTITUT dans le respect des prérequis attendus et leur dossier administratif complet.

1.1- Voies d'accès à la certification :

Prérequis pour accéder à la certification :

- Justifier d'un niveau de formation initiale de niveau 5 (BAC +2) a minima ;
- Avoir une expérience professionnelle d'a minima 3 ans en tant que manager, responsable RH, formateur, consultant, professionnel de la relation d'aide ;
- Réaliser un entretien de positionnement avec un Coach Professionnel membre de l'équipe pédagogique.

Ces trois critères sont cumulatifs.

1.2- Cadre dérogatoire de la Validation des Acquis Professionnel (VAP)

Dans le cas où un candidat ne disposerait pas des prérequis définis, le candidat pourra instruire une demande auprès de la direction pédagogique de SERENITY INSTITUT en vue d'une admission « exceptionnelle » sur expérience pour accéder à la certification par dérogation selon les conditions validées par le certificateur SERENITY INSTITUT.

1.3- Modalités de sélection des candidats :

Dossier de candidature complet et dossier d'inscription (ou dossier de validation de candidature et d'acquis professionnels - VAP) comprenant les justificatifs relatifs aux conditions d'admissibilité :

- Justificatifs d'identité du candidat, copies des diplômes et certificats professionnels ;
- CV, lettre de motivation, et descriptif du projet professionnel lié au titre de « Coach Professionnel » ;
- Compte rendu de l'entretien de positionnement individuel d'admission avec un Coach Professionnel en activité ou un membre de la Direction pédagogique visant : l'analyse et la cohérence du parcours personnel et professionnel en lien avec les caractéristiques inhérentes au métier de Coach Professionnel ; la motivation du candidat ; l'adhésion aux principes éthiques du coaching ; la maturité et la cohérence du projet professionnel futur ; l'appréciation des connaissances et compétences déjà présentes.

1.4- Modalité d'accès par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

L'inscription par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est spécifique et nécessite l'envoi d'un dossier (cf. procédure VAE) qui respectera le process défini et validé par le certificateur SERENITY INSTITUT.

1.5- Obtention de la certification par capitalisation des blocs de compétences :

Le titre « Coach Professionnel » à niveau 6 est composé de quatre blocs de compétences. **L'obtention du titre nécessite la validation des quatre blocs de compétences.**

Les blocs de compétences représentent une modalité d'accès modulaire et progressive à la certification dans le cadre d'un parcours de formation ou d'un processus de VAE, ou d'une combinatoire de ces modalités d'accès. Ils permettent notamment l'obtention du titre dans une logique d'individualisation des parcours de formation et de certification.

A ce titre, les modalités d'obtention des blocs de compétences en vue de l'obtention de la certification professionnelle correspondent aux modalités d'évaluation et critères d'évaluation décrits dans les référentiels de compétences et d'évaluation. Le jury de certification s'appuie sur ces référentiels et sur les outils descriptifs de l'évaluation des candidats pour valider ou non l'obtention des blocs de compétences afférents au titre.

Chaque bloc se valide individuellement et la certification du titre dans son ensemble découle donc de la concaténation de toutes ces évaluations de blocs. Ainsi, la validation d'un bloc de compétences s'obtient par l'acquisition de la totalité des compétences évaluées et validées constitutives de ce bloc.

La validation d'un bloc de compétences s'obtient par l'acquisition de la totalité des compétences constitutives de ce bloc avec a minima une note moyenne supérieure ou égale à 12/20 (sans avoir une note inférieure ou égale à 10/20 à une épreuve d'évaluation du bloc). A défaut, des compléments seront demandés aux candidats concernés pour atteindre cet objectif, dans un délai maximum de 3 mois. A titre exceptionnel, un différé pourra être accordé au candidat par le certificateur SERENITY INSTITUT au cas par cas, sans pour autant pouvoir excéder 12 mois. Au-delà de ce délai, le bloc ne pourra plus être validé.

1.6- Responsable de l'organisation des épreuves :

L'organisation des épreuves de validation est sous la responsabilité du responsable pédagogique de SERENITY INSTITUT (cf. article 2 du présent règlement).

1.7- Candidats en situation de handicap :

Afin que les candidats à besoins spécifiques puissent passer les épreuves dans des conditions équitables, le responsable de l'organisation des épreuves mettra en place les moyens nécessaires, tant en ce qui concerne la durée que les moyens matériels ou humains, sans modifier le contenu des épreuves, pour maintenir le niveau d'examen requis ; à condition que la demande soit formulée et l'avis médical présenté au moment de l'inscription à la certification.

Article 2 : Organisation des épreuves

2.1- Modalité de convocation des candidats :

Une convocation est envoyée au candidat par mail au moins quinze jours avant les épreuves de certification.

2.2 - Demande de report du fait du candidat :

En cas de demande de report du fait du candidat à la certification pour une raison non justifiée par un certificat médical ou une déclaration d'accident constatée par les services de police, celui-ci devra procéder à une nouvelle inscription administrative et s'acquitter des frais de prolongation (cf. conditions générales de vente).

2.3 - Dates et lieux d'examen :

1- Accès à la certification par la formation continue :

Les dates, horaires des épreuves lorsqu'elles se déroulent en centre, les durées et lieux le cas échéant, ainsi que les informations sur le déroulement du dispositif de certification de l'année en cours sont notifiées au participant à l'entrée en formation.

2- Accès à la certification par la VAE (sur une, plusieurs ou la totalité des blocs de compétences)

Le candidat à la VAE totale ou partielle informera régulièrement SERENITY INSTITUT de l'avancée de son dossier ce qui permettra à celle-ci de convoquer un jury VAE de certification au plus tard dans les deux mois suivant la réception du livrable du candidat VAE.

2.4 - Organisation matérielle :

SERENITY INSTITUT met en place la logistique nécessaire au bon déroulement des épreuves d'évaluation.

2.5 – Sujets des épreuves :

Les sujets des différentes épreuves sont en lien direct avec le référentiel de certification déposé à l'enregistrement RNCP auprès de France compétences. Ils sont élaborés par SERENITY INSTITUT, ils relèvent de la responsabilité du Responsable pédagogique du titre « Coach Professionnel » qui peut en déléguer la conception à des intervenants du programme.

Les membres du jury de certification final disposeront d'une visibilité sur les compétences évaluées au regard du référentiel de certification, des modalités d'épreuves ad hoc et des résultats de chaque apprenant.

Article 3 : Déroulement des épreuves

SERENITY INSTITUT se charge de garantir le bon déroulement des épreuves.

3.1 - Processus d'accompagnement du candidat dans son parcours d'apprentissage en vue de la certification :

En amont du jury de certification final, SERENITY INSTITUT a mis en place un processus d'accompagnement et de contrôle continu de l'acquisition des connaissances et des compétences des candidats de manière personnalisée avec des outils d'évaluation et de suivi pédagogique individualisés visant la sécurisation du suivi de l'acquisition des connaissances et des compétences tout au long du parcours certifiant.

Un dossier de suivi pédagogique et d'évaluation du candidat est créé lors de son admission.

Le candidat à la certification est suivi de manière individualisée tout au long de son parcours de formation par l'équipe des formateurs et par un référent appelé tuteur pédagogique ou responsable pédagogique.

Le référent désigné assure le suivi et l'évaluation du candidat à travers les outils mis à sa disposition en déclinaison des modalités d'évaluation et des critères définis inscrits au référentiel du titre de « Coach Professionnel ».

Le dossier du suivi pédagogique et d'évaluation du candidat est alimenté par les résultats et les appréciations du référent notamment par une grille d'évaluation en situation pratique des compétences attendues.

Le contrôle de l'acquisition des connaissances et des compétences est suivi tout au long de la durée du parcours au travers d'un processus de suivi pédagogique et évaluatif par les tuteurs et formateurs référents au travers de la validation des acquis théoriques et pratiques propre au métier de « Coach Professionnel ».

3.2 - Évaluation formative complémentaire au référentiel d'évaluation :

Dans le cadre de la formation en blended learning, le candidat s'engage à réaliser les évaluations formatives en lien avec ses apprentissages : questionnaires d'évaluation après chaque module de cours et tout au long du parcours pédagogique. Ces questionnaires sont administrés par des outils différents en fonction des connaissances et compétences à valider : appariement, choix multiples, réponses courtes à mots clés, vrai/faux, ...

3.3 - Précision relative à l'épreuve du mémoire et de sa soutenance :

Le mémoire et la soutenance de mémoire sont évalués conjointement par 2 à 3 évaluateurs :

- 1 ou 2 professionnels du secteur non intervenants ou salariés de SERENITY INSTITUT;
- 1 membre de l'équipe pédagogique de SERENITY INSTITUT

En cas d'impossibilité personnelle ou professionnelle d'être présent à la soutenance, SERENITY INSTITUT peut autoriser, à titre exceptionnel, un report sur la session de jury de soutenance suivante.

Appréciations des évaluateurs : une grille individuelle est remplie par chaque évaluateur avant toute délibération, sans discussion préalable. Ensuite une grille collective de synthèse est remplie après discussion entre les évaluateurs.

En complément des critères mentionnés dans le référentiel d'évaluation du titre professionnel, il est précisé aux candidats les éléments de forme attendus suivants :

MEMOIRE :

- Respect du cadre technique du mémoire : nombre de pages, caractères, orthographe/grammaire, structure et plan, sources, charte graphique, respect des normes bibliographiques et de citations ;
- Appropriation du sujet en précisant le périmètre de la réflexion ;
- Transformation du sujet en une problématique pertinente qui s'articule autour du coaching ;
- Développement d'une analyse critique du sujet qui va au-delà de la description et évite les redites de cours ;
- Présentation des avantages et impacts, les limites et risques en relation avec le sujet traité à partir d'exemples issus de la pratique ;
- Présentation de la réflexion à partir de différents points de vue (coach, coaché, coaching), des différents moments et domaines d'intervention pour répondre à la problématique ;
- Mise en perspective des apprentissages en lien avec le travail sur le mémoire.

SOUTENANCE :

- Expression orale /clarté du propos : discours intelligible, gestion du temps, aisance, conviction et supports (si existants) ;
- Esprit de synthèse, résumé des notions indispensables du sujet, conclusions claires ;
- Capacité d'ouverture et d'écoute lors du questionnement du jury de soutenance ;
- Réponses aux questions techniques des membres du jury de soutenance.

3.4 – Description des 11 épreuves d'évaluation :

Pour un accès à la certification dans son ensemble (validation des quatre blocs de compétences), chaque épreuve, telle que détaillée dans le référentiel d'évaluation, fait l'objet de points de contrôle et d'une grille de notation **récapitulant les critères d'évaluation et d'une note sur 20 par épreuve**.

Les modalités d'évaluation utilisées pour l'évaluation des compétences du candidat au titre du Bloc 1 :

- **Évaluation des compétences du candidat en situation de présentiel avec l'évaluateur** : Mise en situation professionnelle de l'entretien de découverte (Bloc 1 / Épreuve 2).
- **Évaluation des compétences du candidat par l'évaluateur au cours du parcours pédagogique** : Étude de cas avec rédaction d'une analyse sectorielle (Bloc 1 / Épreuve 1) ; Rédaction d'un contrat de coaching (Bloc 1 / Épreuve 3).

Les modalités d'évaluation utilisées pour l'évaluation des compétences du candidat au titre du Bloc 2 :

- **Évaluation des compétences du candidat en situation de présentiel avec l'évaluateur** : Mise en situation professionnelle d'une séance de coaching ou remise d'un enregistrement d'une séance de coaching (Bloc 2 / Épreuve 2).
- **Évaluation des compétences du candidat par l'évaluateur au cours du parcours pédagogique** : Rédaction de 3 rapports de coaching professionnel en situation réelle avec un client (Bloc 2 / Épreuve 1).
- **Évaluation des compétences du candidat sur l'épreuve du mémoire et sa soutenance** : Rédaction d'un mémoire technique de 30 pages minimum (hors sommaire, remerciements, bibliographie, annexes) à partir d'une mise en situation réelle et soutenance pratique du mémoire devant un jury (Bloc 2 / Épreuve 3)

Les modalités d'évaluation utilisées pour l'évaluation des compétences du candidat au titre du Bloc 3 :

- **Évaluation des compétences du candidat en situation de présentiel avec l'évaluateur** : Mise en situation professionnelle d'une progression pédagogique et animation d'une séance/séquence de formation (Bloc 3 / Épreuve 2)
- **Évaluation des compétences du candidat par l'évaluateur au cours du parcours pédagogique** : Formalisation d'un document descriptif pédagogique à partir d'une situation concrète proposée par le candidat (Bloc 3 / Épreuve 1)

Les modalités d'évaluation utilisées pour l'évaluation des compétences du candidat au titre du Bloc 4 :

- **Évaluation des compétences du candidat en situation de présentiel avec l'évaluateur** : Mise en situation professionnelle d'un entretien commercial et remise d'une proposition commerciale (Bloc 4 / Épreuve 2)
- **Évaluation des compétences du candidat par l'évaluateur au cours du parcours pédagogique** : Rédaction d'un plan d'action d'amélioration continue à partir d'une grille d'auto-évaluation de sa pratique professionnelle (Bloc 4 / Épreuve 3)
- **Évaluation des compétences du candidat sur l'épreuve du mémoire et sa soutenance** : Production d'un document descriptif du projet professionnel et soutenance orale (Bloc 4 / Épreuve 1)

3.5 - Système de notation et de validation de la certification :

L'ensemble du dossier d'évaluation est remis au jury de certification en charge de la délivrance du titre de « Coach Professionnel ».

- **Si le candidat obtient une note > ou = à 10/20 dans chaque épreuve ET une note de moyenne finale > ou = à 12/20 : il est certifié.**
- **Si le candidat obtient une note < à 10/20 dans une épreuve ET/OU une note moyenne finale > à 8/20 et < à 12/20 : il n'est pas certifié et une possibilité de rattrapage en qualité de candidat libre lui est proposée.**
- **A noter toutefois qu'une note moyenne finale < ou = à 8/20 est éliminatoire et sans possibilité de rattrapage.**

Les critères d'évaluation sont ceux indiqués dans le référentiel d'évaluation. Certains critères font l'objet d'une pondération supérieure à d'autres.

Les modalités et critères d'évaluation sont fournis par SERENITY INSTITUT aux membres des jurys d'évaluation et de certification.

Article 4 : Jury de certification

4.1 - Conditions pour une présentation devant le jury de certification :

- avoir été assidu à tout le cycle de Coach Professionnel et avoir assisté aux épreuves d'évaluation continue ;
- avoir rédigé et avoir remis l'ensemble des travaux d'évaluation dans les délais impartis.

4.2 - Composition du jury de certification :

Le jury se compose de **5 personnes** :

- 3 professionnels du secteur externe à SERENITY INSTITUT dont 1 à 2 représentants des co-certificateurs portant le titre de Coach Professionnel à niveau 6 ;

- 2 membres internes de SERENITY INSTITUT (membres de l'équipe pédagogique et/ou de la Direction de SERENITY INSTITUT et/ou du responsable qualité)

Soit 3/5 membres non-salariés ou intervenants de SERENITY INSTITUT.

4.3 – Voies de recours et conditions de rattrapage :

En cas de non-obtention de la certification de « Coach Professionnel » lors du premier passage et à condition d'avoir obtenu **a minima une note moyenne de 9/20** (une note inférieure ou égale à 8/20 étant éliminatoire), il est possible de bénéficier d'une ou de plusieurs épreuves de rattrapage portant sur la ou les épreuves n'ayant pas permis au candidat d'être certifié.

Le candidat non certifié dispose d'un délai d'un mois à compter de la communication des résultats pour solliciter le responsable pédagogique par mail pour un entretien quant aux conditions de rattrapages spécifiques au candidat.

En toute état de cause, le rattrapage portant sur la ou les épreuves n'ayant pas permis au candidat d'être certifié devra être réalisé dans les 3 mois suivant la date du jury de certification ayant donné un avis défavorable.

Une **note moyenne inférieure ou égale à 8/20** est éliminatoire.

Dans ce cas, le certificateur SERENITY INSTITUT déclenche une vérification d'office sous forme de double correction à l'aveugle ainsi que la vérification du processus d'harmonisation des notes. Si la note est maintenue, aucun recours n'est possible.

4.4 - Nombre de présentations :

En cas d'absence aux épreuves ou de non remise des productions attendues pour valider les épreuves, le candidat pourra se présenter une seule fois à la session suivante d'examen après accord du responsable de la certification.

En cas de demande de report, une demande écrite accompagnée de tout élément justificatif pertinent et d'une acceptation écrite de l'organisme de financement le cas échéant, devra être adressée à la Direction pédagogique de SERENITY INSTITUT pour lui permettre de se déterminer quant à ladite demande.

Toute demande de report non justifiée ou non acceptée officiellement et préalablement par l'organisme de financement, ou qui ferait suite à une précédente demande de report acceptée, fera systématiquement l'objet d'un refus et sera considérée comme un abandon de la formation au sens des Conditions Générales de Vente.

S'il est fait droit au report, des frais administratifs et de droits d'inscription à une nouvelle soutenance, d'un montant de 600 euros Net, seront appliqués.

4.5 Conditions de rattrapage de non-obtention de la validation d'un bloc de compétences :

Dans le cas de non-obtention de la validation d'un bloc de compétences et à condition d'avoir obtenu **a minima une note moyenne > à 8/20** (une note inférieure ou égale à 8/20 étant éliminatoire), il est possible de bénéficier d'une ou de plusieurs épreuves de rattrapage portant sur la ou les épreuve(s) n'ayant pas permis au/à la candidat(e) d'être validé(e) sur un bloc de compétences.

Dans ce cas, des frais administratifs relatif au Jury de certification et des frais de droits d'inscription à une nouvelle soutenance et/ou aux épreuves pratiques seront appliqués pour un montant de 600 euros Net par Blocs de compétences non validés.

Les candidat(e)s souhaitant bénéficier d'un rattrapage doivent en informer la Direction de l'organisme de formation par mail ou par courrier. Une réponse leur sera envoyée dans un délai de 15 jours maximum.

4.6 - Procès-verbal de session de validation pour l'obtention de la certification « Coach Professionnel »

Le président du jury de certification remplit le procès-verbal de session de validation pour l'obtention de la certification « Coach Professionnel », sur lequel figure :

- La date et le lieu du jury ;
- L'identification du Centre de passage ;
- L'identification du président et des membres du jury et leurs signatures ;
- Le nom des candidats admis à la certification ou non admis à la certification ;
- Les observations éventuelles.

Article 5 : Validation et communication des résultats

A l'issue de la délibération du jury de certification, les candidats sont informés des résultats dans un délai d'un mois maximum par une attestation stipulant leur résultat.

Un parchemin faisant état de la certification de Coach Professionnel est remis aux candidat.tes ayant obtenu la certification (en main propre ou par courrier) dans un délai de 3 mois à l'issue de la délibération du jury de certification. Il ne pourra être réédité une seconde fois, seule l'attestation validant l'obtention de la certification pourra être renvoyée sur demande en cas de perte.

En cas d'échec à l'obtention de la certification dans son ensemble, une ou plusieurs attestations de validation de blocs de compétences peuvent être fournies, en fonction des résultats des candidats.

Toute contestation des résultats doit être adressée par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception à SERENITY INSTITUT dans un délai d'un mois à l'issue de la communication des résultats.

Article 6 : Fraudes ou plagiat

En cas d'incidents éventuels relatif à un plagiat ou à une fraude avérée, le candidat est exclu de la certification lors du jury de certification.

La décision du jury de certification fait l'objet d'une notification écrite et motivée au candidat sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Toute contestation doit être adressée par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception à SERENITY INSTITUT dans un délai d'un mois à l'issue de la réception de la notification.

Article 7 : Encadrement de l'usage de l'intelligence artificielle (IA) dans les productions des candidats

Dans le cadre **de toutes les épreuves de certification écrites, notamment le Mémoire technique (Bloc 2, Épreuve 3) et le document descriptif du projet professionnel (Bloc 4, Épreuve 1)**, les candidats sont autorisés à mobiliser, de manière limitée, des outils d'intelligence artificielle (IA) générative, à condition de respecter les principes d'intégrité, d'authenticité et d'implication personnelle dans la production des travaux.

7.1 - Règles d'usage

- L'utilisation d'outils d'IA est **autorisée dans une limite responsable et raisonnée** du contenu produit dans les travaux écrits (mémoire technique, document projet professionnel, études de cas, etc.).

- Toute portion de contenu générée à l'aide d'outils d'IA doit être **déclarée** par le candidat dans une **note méthodologique jointe à la production**, précisant les outils utilisés et les éléments concernés.

7.2 - Contrôle et vérification

- Des contrôles pourront être effectués à l'aide de **logiciels de détection d'IA ou d'outils de traçabilité numérique**.
- Tout usage dissimulé, excessif ou non conforme pourra donner lieu à :
 - o Une demande de révision du travail,
 - o Un entretien de régulation avec l'équipe pédagogique,
 - o Une suspension ou invalidation de la validation du bloc de compétences concerné.

7.3 - Sanctions

- En cas d'usage abusif de l'IA ou de reproduction non-transformée de contenus générés automatiquement, les faits pourront être requalifiés en **plagiat** conformément à l'article 6 du présent règlement.
- Le jury de certification pourra alors prononcer un avis défavorable à la certification.

7.4 - Cadre réglementaire

Le dispositif d'encadrement de l'usage de l'IA s'appuie sur :

- Les principes du **RGPD** relatifs à la transparence, au consentement et à la limitation de la finalité (articles 5 et 6 du Règlement UE 2016/679),
- Les recommandations en vigueur dans le cadre de l'**IA ACT** (Règlement européen sur l'intelligence artificielle), visant à encadrer les usages à risque dans l'éducation et la formation,
- Les exigences de France Compétences en matière de **crédibilité, traçabilité et équité des modalités de certification**.